

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEPT du mois de JUIN, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, MM.
Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard
BRÉBANT, Adjoint au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange
LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne
MEYNE, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE
MAGUET, MM. Nicolas PONT, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ,
Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER,
Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Françoise THURAT, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme**
Anne-Marie GOLSE), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à
M. Yves MONGOLD), M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir
à M. Gérard BRÉBANT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal
(pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/05/2022
Date d'affichage du compte rendu : 09/06/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 7 JUIN 2022 à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril et du 29 avril 2022.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Mise en place et fonctionnement du Comité Social Territorial.
2. Modification du tableau des emplois communaux.
3. Renouvellement de contrats de travail.
4. Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.
5. Passation d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le Foyer des Jeunes Travailleurs.
6. Cession d'un ensemble foncier dans le quartier du Grand Saint Lin à la Société VESTAM.
7. Allocation de subventions municipales au titre de l'exercice 2022.
8. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.
9. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.
10. Modification et création de tarifs municipaux.
11. Accueil de loisirs périscolaire – année scolaire 2022/2023 - Passation de conventions pour la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).
12. Ecole municipale de musique – Renouvellement de la convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé.
13. Ecole municipale de musique – Renouvellement de la convention avec l'Institut Médico-Educatif.
14. Ecole municipale de musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Concerts en valognais ».
15. Ecole municipale de musique – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Département.
16. Ecole municipale de musique - Présentation de la saison musicale 2022/2023.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses CONDOLÉANCES à :

- **Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire et Monsieur**, pour le décès de son beau-père survenu le 17 mai
- **Monsieur Hervé ROSE**, Agent communal au service voirie pour de décès de sa mère survenu récemment
- **La famille de Madame Christine LANORE**, ancien agent à la crèche municipale, décédée le 25 mai

Puis il fait part des INFORMATIONS suivantes :

- Remerciements du Centre de crise et de soutien en faveur de l'Ukraine (FACECO), pour l'attribution de la subvention exceptionnelle votée le 4 avril et toutes les actions menées récemment,
- Remerciements des Membres de l'amicale des anciens légionnaires de la Manche pour la cérémonie organisée à l'occasion de la fête de Camerone le 30 avril,
- Remerciements de Mme Christine COUÉGNAT, Trésorière de l'Amicale Laïque section Peinture, pour le soutien de la Municipalité, le prêt de locaux et l'aide matérielle lors des différentes expositions,
- Remerciements de Mme Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara » pour le prêt de matériel et le don de plantes à l'occasion de « Jardin en fête » le 24 avril.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Conseil Municipal

Rappel de la date de la prochaine réunion :

Lundi 11 juillet à 19 heures : pour le dossier de réalisation du nouveau groupe scolaire - validation des 3 équipes retenues sur proposition du jury de concours. **Cette réunion sera précédée à 18 heures d'une réunion « Toutes commissions » relative notamment à l'aire de grand passage.**

Visite présidentielle

Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République est venu le 31 mai au CHPC dans le cadre de la nouvelle organisation du Service des Urgences.

M. COQUELIN rappelle « *vous avez sûrement lu le billet d'humeur que j'ai fait paraître compte tenu du fait que les Élus n'ont pas été convoiés à cette visite. Je l'ai beaucoup regretté car le CHPC est l'union de l'hôpital de Cherbourg et de Valognes. En tant que Maire de Valognes, il aurait été bon que je sois invité à ces échanges ; également en tant que Vice-Président de l'Agglomération en charge de la santé et de l'accès aux soins sur notre territoire.*

J'aurais voulu lui dire notamment que le service des Urgences a été fermé en 2015. A cette occasion, l'État, par la voix de son Premier Ministre, avait souhaité créer un Centre de Soins Non Programmés, aujourd'hui fermé, faute de médecins. Il est nécessaire que le chef de l'État soit informé de notre attente que ce CSNP puisse fonctionner normalement.

J'aurais aimé le lui dire. Je lui ai fait transmettre par des voies différentes. Je réitère ma déception de n'avoir pu échanger avec le Président de la République à ce sujet ».

Réception de 3 vétérans américains le jeudi 2 juin.

M. Coquelin fait savoir qu'il a reçu en mairie :

Jack HAMLIN, qui a eu 100 ans le 3 juin,

William « Bill » PARKER, (98 ans), qui n'était pas revenu dans le Cotentin depuis 1944,

Allan CHATWIN qui était très ému.

Lors de son mot d'accueil, M. le Maire a eu l'idée de leur montrer quelques photos de Valognes bombardé et M. CHATWIN a pleuré, l'a serré dans ses bras et lui a dit : « pardon pour tout le mal que je vous ai fait ». Il y avait beaucoup d'émotion.

Nouveau schéma de collecte sélective en porte à porte des ordures ménagères à compter du 13 juin.

Un livret va être déposé dans les boites à lettres de la Ville pour que les Valognais puissent connaître les objectifs de cette nouvelle collecte : diminuer les poubelles noires et leur coût, savoir ce qu'il faut déposer dans les deux bacs, connaître les jours de ramassage, etc.

Ce livret est remis ce soir aux Élus.

Les colonnes de tri d'apport volontaire seront retirées de la voie publique et il ne restera plus que les containers pour le verre.

M. RODRIGUEZ se félicite de voir le système de collecte déployé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il trouve que le document réalisé par la Ville est très bien fait et très utile. Par ailleurs, il demande si, compte tenu du fait qu'il est noté sur ce livret « information municipale n°1 » il y en aura d'autres car c'est une bonne idée.

M. COQUELIN répond qu'il y a des bulletins d'informations municipales quand il y a des informations importantes à communiquer.

Il remercie M. Rodriguez de ces félicitations car « nous avons passé beaucoup de temps avec Mme LESCÈNE et Mme JEANNE pour réaliser ce mémo-tri. On a voulu qu'il soit pratique et qu'on puisse avoir l'ensemble des informations très rapidement. Nous avons utilisé les mémo-tris élaborés par l'Agglomération ».

Concernant les collectes, M. le Maire insiste sur l'heure de sortie des bacs, sur le fait que ceux-ci ne doivent pas rester sur le domaine public et ajoute qu'il y a un danger et que la responsabilité civile et pénale du Maire est en jeu.

Les Concerts en Valognais -

Ils se dérouleront du 8 au 12 juillet.

M. COQUELIN invite ses Collègues à ces concerts. Il remercie Mme LEGRIFTON, Présidente de cette association, d'animer Valognes.

Programme remis.

Courses de l'Ascension à l'hippodrome de Clairefontaine

M. Alain AUDOUARD, Président de l'association « Courses de Valognes » a remis lors des courses du jeudi 26 mai, le programme officiel du 26 août 1945 - A l'époque, il y avait 6 courses.

L'original de ce document sera déposé à la Médiathèque et une copie est mise en évidence dans cette salle.

M. COQUELIN rappelle que les courses ont pu avoir lieu cette année après deux ans d'interruption.

Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mails du 25 avril et du 31 mai, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour les mois de mars et avril 2022.**

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 4 avril et du 29 avril, adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 18 du 27 avril 2022](#)

Marché de fournitures de denrées alimentaires

Considérant que l'objet du marché est la fourniture de denrées alimentaires pour l'opération « un fruit à la récré » dans les écoles publiques de Valognes, tels que des fruits/légumes frais, fruits secs, jus de légumes et de fruits issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique,

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, à partir de la date de sa notification et fera l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 25 octobre 2021,

Passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'EURL LA VERDURA à St Vaast la Hougue, pour un montant annuel de 600 € TTC minimum / 22 800 € TTC maximum du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022.

[Extrait de la décision n° 19 du 8 avril 2022](#)

Contrat de location d'un véhicule

Conclusion avec CREDIPAR d'un contrat de location d'une durée de 36 mois pour un véhicule Citroën de type C4, moyennant un loyer mensuel de 370,30 € TTC.

**Aménagement du parking et des berges du Merderet le long de la rue du
Grand Moulin**
Passation d'un avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée le 20 septembre 2021 avec la Société COLAS France – Etablissement de Cherbourg à Brix, pour un montant en plus-value de 11 059,81 € TTC.

[Extrait de la décision n° 21 du 17 mai 2022](#)

Passation d'une convention de co-production

Considérant la proposition établie par TéVI-SASU de Carentan-les-Marais,

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de douze reportages relatifs à des actions municipales avec TéVI-SASU, de Carentan-les-Marais - 1, rue du Château, pour un montant de 4 500 € HT.

M.COQUELIN précise que ces reportages sont aussi utilisés pour la cérémonie des Vœux.

[Extrait de la décision n° 22 du 23 mai 2022](#)

Mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne
- Convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche -

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,

Considérant la demande de Madame la Directrice des Accompagnements Médico-Sociaux, qui souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association l'Espérance, dont l'objet est la mise en place de cours d'orgue sensoriel, dispensés par un assistant d'enseignement artistique, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche qui a fusionné avec l'Association l'Espérance, pour l'année scolaire 2022-2023.

**Mise à disposition d'un local
à l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté**

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'installation d'une équipe mobile d'aide à la scolarisation,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur général de l'AAJD, qui souhaite le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'AAJD, dont l'objet est la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau situé au 1^{er} étage de l'ancien logement de fonction à l'école Léopold Delisle, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficulté, pour l'année scolaire 2022-2023.

[Extrait de la décision n° 24 du 25 mai 2022](#)

Navette plage durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de l'opération « navette plage », service gratuit pour les usagers valognais durant la période estivale,

Considérant la reconduction du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Société TRANSDEV COTENTIN,

Signature d'une convention de partenariat avec la CAC et la Société TRANSDEV pour l'utilisation de la ligne G réseau Cap Cotentin, du lundi au vendredi (après-midi) sur la période des vacances estivales du 7 juillet au 31 août 2022, pour un coût de trajet de 1,50 € par personne.

[Extrait de la décision n° 25 du 25 mai 2022](#)

Etude technique et financière pour la réalisation d'une unité de production de repas au sein d'un nouveau groupe scolaire

Considérant la décision du Maire n° 23/18 du 24 mai 2018 de conclure avec la SAS INEA de Mondeville (14120) un contrat de prestations pour une mission de diagnostic/faisabilité et de définition d'un programme de travaux en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la demande de la Ville auprès du Cabinet INEA sis à Fleury sur Orne (14123) d'intégrer dans cette mission une unité de production de 350 repas,

Considérant la proposition d'honoraires du Cabinet INEA, en date du 20 avril 2022,

Passation d'un contrat de prestations pour une mission complémentaire en vue de l'intégration d'une unité de production de repas dans le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire, avec la Société SAS INEA de Mondeville (14120), pour un montant de 9 000 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2022 - 07/06 - 01

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est facultative pour les Collectivités de moins de 200 Agents.

Le Comité Social Territorial sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique qui aura lieu en fin d'année 2022.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du CST entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2023. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au vu de l'effectif de la collectivité, le maintien ou non du paritarisme et la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des Représentants de la Collectivité.

Au 1^{er} Janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST (156 Agents), la Collectivité se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 3. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également prévu de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration ainsi que la voix délibérative des Représentants de la Collectivité.

En outre, il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, la composition du CST devra respecter la part représentative de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} Janvier 2022, soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes.

M. COQUELIN précise que le Comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique est une instance protectrice de la santé physique et mentale des agents. L'intégrité physique et morale des agents est une affaire qui concerne l'employeur, l'agent et ses collègues sous le contrôle étroit du comité.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE favorablement** sur les dispositions relatives à la mise en place et au fonctionnement du Comité Social Territorial présentées par Monsieur le Maire.

.....

2022 - 07/06 - 02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services municipaux, les mouvements de personnel et les avancements de grade de l'année 2022.

Les dispositions suivantes sont proposées :

Direction Culture-Patrimoine

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 15h00/35h00 suite à un changement de temps de travail de l'Agent d'accueil au Musée du Cidre au 1^{er} juillet 2022.
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00/35h00) à la médiathèque Jullien de Laillier en vue de permettre l'avancement de grade d'un Agent au 1^{er} Septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à la Médiathèque Julien de Laillier au 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de la promotion interne d'un Agent.

Direction Finances - Administration Générale

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 10h30/35h00 en vue de permettre la nomination sous statut au 1^{er} Septembre 2022 de l'Agent chargé d'assurer l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville actuellement en remplacement.

Direction Enseignement - Education

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en vue de permettre l'avancement de grade d'un Agent au 1^{er} septembre 2022.
- Création de quatre postes d'adjoint technique à temps non complet en vue de permettre la nomination sous statut au 1^{er} Septembre 2022 de quatre Agents contractuels sur poste permanent
 - . 1 poste à 28h30/35H00
 - . 2 postes à 25h30/35h00
 - . 1 poste à 5h30/35h00

Ecole municipale de musique

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13h00/20h00) en vue de permettre le recrutement d'un Professeur de chant, suite à un départ à la retraite.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h00/20h00) en vue de permettre la nomination sous statut au 1^{er} Septembre 2022 d'un Professeur de violon, lauréat du concours externe.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h30/20h00) en vue de permettre la nomination sous statut au 1^{er} Septembre 2022 d'un Professeur de guitare, lauréat du concours interne.

Direction des Services Techniques

- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Septembre 2022 en vue de permettre :
 - . la nomination d'un Agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade
 - . et le recrutement par voie de mutation de l'Agent actuellement en charge des affaires foncières de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions emportent la suppression des postes actuellement occupés par les Intéressés à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 19h00/35h00
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet 28h00/35h00
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (16h30/20h00 et 8h00/20h00)

M. COQUELIN en profite pour souhaiter une bonne retraite à Mme GIRARD, professeur de chant.

M. RODRIGUEZ demande s'il est possible de bénéficier du tableau des emplois communaux quand il y a ce genre de délibération, ainsi que de l'impact sur le budget en termes de masse salariale, *« même si on comprend bien qu'il faut que les fonctionnaires puissent bénéficier de leurs promotions »*.

M. COQUELIN lui répond que c'est possible. Il ajoute que la masse salariale est constante, mais *« il faudra que la Collectivité subisse l'augmentation du point d'indice quand on en connaîtra l'importance »*.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2022 - 07/06 - 03

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de contrats de travail de plusieurs agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance dans les prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Laurentiu BORDEIANU**, Professeur de violoncelle, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2022. La rémunération sera fixée sur la base du 7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 452, indice majoré : 396).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Théo PRONOST**, Assistant de conservation du patrimoine à raison de 20 heures/semaine, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er juillet 2022. La rémunération sera fixée sur la base du 2ème échelon d'assistant de conservation (indice brut : 379, indice majoré : 349).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Mathis LEFRANCOIS**, Professeur de percussions, à raison de 1 heure 30/semaine pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er septembre 2022. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Matthieu LEPLEY**, Educateur sportif à raison de 18 heures/semaine pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er septembre 2022. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean-Louis FAUCHON**, Professeur de piano à raison de 4 heures/semaine pour une nouvelle période d'un an à compter du 14 septembre 2022. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 6ème échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 431 ; indice majoré : 381).

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2022 - 07/06 - 04

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Par délibération en date du 30 Mars 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux Agents titulaires et contractuels qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité est calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie et d'un coefficient multiplicateur destiné à déterminer un crédit global.

Monsieur le Maire propose de porter de **2 à 4, le coefficient multiplicateur**, afin de permettre une indemnisation des Personnels en adéquation avec le temps de travail consacré au déroulement des scrutins.

M. RODRIGUEZ demande à quoi correspond le montant de cette indemnité forfaitaire.

M. COQUELIN répond qu'elle passerait de 180 € à 380 € pour un cadre de catégorie A qui n'a pas le droit d'être payé ni de récupérer pour cette fonction.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE favorablement** sur le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2022 - 07/06 - 05

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - RUE BURNOUF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, il est nécessaire de poser un câble Basse Tension au niveau de la rue Burnouf afin de procéder au raccordement électrique de ce nouvel équipement.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la mise en place d'un câble BT souterrain d'une longueur d'1 mètre ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée AO n°587. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunie le 23 mai 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d’une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre le passage d’un câble souterrain sur 1 mètre de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AO n°587,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

2022 – 07/06 – 06

CESSION D’UN ENSEMBLE FONCIER DANS LE QUARTIER DU GRAND SAINT LIN À LA SOCIÉTÉ VESTAM

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre de l’étude relative à l’aménagement du secteur du Grand Saint Lin, la Ville de Valognes a souhaité confier à un aménageur le portage de l’opération immobilière devant permettre la réalisation d’un nouveau quartier d’habitation.

Ce projet d’aménagement s’articulera à partir d’un plan d’ensemble comprenant en particulier la construction de trois équipements structurants à savoir : un centre aquatique (sous maîtrise d’ouvrage de la communauté d’agglomération le Cotentin), un groupe scolaire (sous maîtrise d’ouvrage ville de Valognes) et un centre de secours (sous maîtrise d’ouvrage du département de la Manche).

La zone d’habitat sera l’élément fédérateur entre ces trois équipements afin de garantir la qualité de l’aménagement, notamment paysager, à l’échelle de tout le secteur du Grand Saint Lin.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, cinq opérateurs-aménageurs ont reçu une consultation en vue de viabiliser un ensemble immobilier d’une surface d’environ 38 240 m².

Les quatre aménageurs ayant répondu à la consultation ont été auditionnés le 26 janvier 2022. A l’issue de ces auditions et sur la base d’un tableau d’analyse des différentes offres, la proposition de la société VESTAM de Saint-André-sur-Orne dans le Calvados, a été retenue.

La cession de cet ensemble immobilier à prélever dans les parcelles cadastrées section ZH 58, ZH 60, AW 57, AW 58, AW 62, AW 358, AW 367, AW 472, AW 480, AW 481, AW 483, interviendrait à hauteur de 13,73 € le mètre carré, prix net vendeur, auquel vient s’ajouter une participation estimée à 68 000 € pour des aménagements de voirie.

Cette acquisition pourra être définitive selon les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis d'aménager et purgé de tous recours administratifs,
- obtention du financement nécessaire à l'aménagement,
- obtention du dossier au titre de la loi sur l'eau (Dossier Loi sur l'Eau),
- terrain libre de toute occupation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder ces terrains au prix de 13,73 € le mètre carré, prix net vendeur, aux conditions précitées, et de confier cette cession à Maître Fabien LANGLOIS, notaire à Valognes, pour la rédaction de l'acte de vente, ainsi qu'à Monsieur Brice MERMIN, et la SARL Cabinet DROUET, géomètres-experts, pour le bornage.

M. RODRIGUEZ intervient : *« Ainsi l'aménagement urbain du Grand Saint Lin prend forme et se dessine sous nos yeux, presque 10 ans après les ateliers du territoire qui projetaient d'en faire un nouveau quartier de Valognes.*

Nous avons exprimé nos regrets que la commission urbanisme n'ait pu être saisie en amont de ce projet. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous présenter la genèse de cette consultation et d'avoir répondu à nos questions. Cependant, il serait utile, je crois, que les commissions soient consultées plus en amont pour tout simplement mutualiser leurs réflexions, leurs idées, et peut-être aider à la prise de décision. C'est bien ainsi que le projet de nouveau groupe scolaire a évolué, oserai-je le dire, qu'il s'est enrichi de nos débats.

Nous voyons dans le projet présenté un certain nombre d'avancées que nous saluons. D'abord, le projet sélectionné dénote agréablement des linéaires de maisons parallélépipédiques que nous voyons se construire dans de nombreux lotissements valognais. L'esquisse présentée laisse entrevoir un projet de quartier agréable même si nous n'irons pas jusqu'à le qualifier d'éco-quartier malgré un îlot central de quelques habitations. Tout est question d'échelle, me direz-vous, mais le dernier rapport du GIEC nous donne 3 ans pour engager les politiques qui permettront de maîtriser le réchauffement climatique. Après, l'action de l'homme ne permettra plus d'en limiter les conséquences. Aussi, la transition écologique doit être ambitieuse et irriguer résolument toute notre action publique.

Il faut reconnaître dans ce projet la volonté de préserver les haies existantes et de proposer des voies de circulation qui réguleront les flux et la vitesse. Les différents modes de dépôt et de reprise des enfants à l'école sont habilement sécurisés. Il faudra cependant concevoir les cheminements pour permettre les mobilités douces à l'inter-quartier qui vont fortement et rapidement se développer dans les années à venir pour peu qu'on le leur permet. N'oublions pas non plus d'équiper systématiquement nos parkings de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Les acquisitions sont en forte progression et les constructeurs ont une politique de développement très dynamique dans ce secteur.

Si le prix d'achat du terrain par le lotisseur permet à la ville de récupérer une belle somme à investir dans l'école, nous nous interrogeons sur le futur prix de vente des terrains. Ce quartier est propice à l'installation de familles avec des enfants scolaires qui permettrait de sécuriser nos effectifs pour les années à venir. Encore faut-il pouvoir garantir que le prix des terrains leur soit accessible.

Enfin, nous nous interrogeons sur le modèle d'habitat proposé et aimerions une inflexion vers la construction de petits collectifs destinés à la location car les jeunes ménages n'ont pas tous les moyens de s'engager dans une accession à la propriété. Augmenter le parc locatif permettrait de répondre à leurs besoins et de favoriser leur installation à Valognes. J'espère que nous aurons l'occasion d'en échanger lors de nos prochaines commissions.

Je vous remercie ».

M. COQUELIN répond : « Merci pour votre intervention.

Nous devons avoir une vision écologique de développement de notre commune et c'est dans ce sens que nous avons travaillé avec les investisseurs susceptibles d'acquérir ces terrains. Nous avons eu des exigences concernant l'éco-quartier. Je veux bien entendre qu'il aurait pu être plus important mais il faut aussi que ces sociétés qui viennent investir sur notre territoire puissent gagner leur vie ; c'est le B.A.-BA de leur profession.

Je pense que les nouvelles constructions sur ce secteur seront plus écologiques. Il y aura 5 logements en éco-quartier et aussi du petit collectif.

Je profite de l'occasion pour rappeler que nous n'étions pas obligés de faire cette mise en concurrence des investisseurs.

Au fil des années j'ai eu l'occasion d'en rencontrer plusieurs : 5 se sont intéressés à ce quartier de Valognes alors nous avons souhaité les mettre en concurrence et prendre celui qui nous paraissait nous apporter la meilleure solution financièrement et en termes d'aménagement de ce secteur.

Il fallait une rentrée financière pour la Ville car nous avons des investissements importants.

Je suis ravi de constater qu'un investisseur ait osé proposer 13,73 € le m².

On leur demande beaucoup, il faudra qu'ils vendent le terrain à un prix en fonction de ce que leur aura coûté la viabilisation.

Nous aurons encore à travailler beaucoup sur ce dossier et il reviendra devant les commissions.

Nous aurons un travail en partenariat très étroit avec Vestam. Les responsables sont très à l'écoute de nos exigences et de l'écologie.

Par ailleurs, nous avons le nouveau schéma de zone éventuellement constructible, car des études ont été réalisées dans le cadre du PLUI :

Valognes dispose de beaucoup de zones humides et on ne pourra plus rien faire dessus.

Avec Mme LESCÈNE, nous avons rencontré les responsables de la DDTM. Des quartiers aujourd'hui construits, si nous déconstruisons, nous ne pourrons plus reconstruire dessus. Cela va être une problématique et je crains qu'on n'ait plus beaucoup de parcelles pour développer l'habitat.

Compte tenu qu'il faut 22 logements par hectare, cela limite les surfaces de terrain pour les nouveaux propriétaires, cela fait des petits lots.

Je suis ravi de voir qu'une société comme VESTAM s'intéresse à Valognes et participe à son développement.

Les ateliers du territoire avaient incité à se développer vers l'Ouest.

Justement, le double échangeur va permettre que l'entrée de ville se déplace vers l'ouest du territoire. Comme M. Rodriguez, je suis convaincu qu'on aura un quartier très agréable »

M. COQUELIN précise que le compromis devrait être signé dans les jours à venir.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires Foncières - réunie le 23 mai 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cet ensemble immobilier à prélever dans les parcelles cadastrées section ZH 58, ZH 60, AW 57, AW 58, AW 62, AW 358, AW 367, AW 472, AW 480, AW 481, AW 483, au prix de 13,73 € le mètre carré, prix net vendeur, auquel vient s'ajouter une participation estimée à 68 000 € pour des aménagements de voirie ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Fabien LANGLOIS, Notaire à Valognes, et le bornage, lequel sera établi par Monsieur Brice MERMIN, et la SARL Cabinet DROUET, Géomètres-Experts ; les frais d'acte et de bornage étant pris en charge par les acquéreurs.

2022 - 07/06 - 07

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de répartition de subventions aux associations locales selon le tableau transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2022.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2021.

Pour mémoire, en 2021, les associations sportives valognaises concernées par ce dispositif, ont bénéficié de la reconduction de leur montant 2020 compte-tenu de la situation exceptionnelle due à la COVID 19.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds est voté par le Conseil Municipal depuis 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap.

Il propose de le renouveler.

M. COQUELIN rappelle qu'il existe des règles à respecter pour l'attribution de subventions : il faut que les associations fassent une demande, un rapport moral car c'est de l'argent public qui est donné. Il faut aussi un rapport financier de l'exercice précédent pour savoir si les associations ont un « bas de laine », et si possible un budget prévisionnel.

Le fait de voter les sommes n'emporte pas le versement car il faut avoir l'ensemble des documents.

Concernant la période du vote des subventions, il est logique que les associations reçoivent leur argent à cette période de l'année et le versement est effectué en principe en juillet.

« Jusqu'à présent, nous avons mis en place un groupe de travail pour étudier les demandes, puis elles étaient étudiées aussi en commission et enfin au Conseil Municipal. Le dossier était donc vu trois fois. On s'est dit que la solution, c'est que seule la commission Finances examine ce dossier relatif aux subventions.

Concernant les réunions, afin d'étudier correctement les dossiers, nous éviterons les réunions communes car cela alourdit l'ordre du jour. Elles pourront peut-être avoir lieu le même jour mais à des heures différentes.

S'agissant de la subvention relative au forum des associations, la somme est passée de 400 à 800 € pour que l'argent puisse revenir dans les caisses des associations participantes afin de les aider. Cette somme n'est pas utilisée pour l'organisation du forum. ».

M. CAILLOT précise que la demande était de 600 €. La commission a proposé 800 mais les associations ne viennent pas toutes récupérer leur argent.

M. RODRIGUEZ intervient : *« merci pour le tableau des nouvelles demandes ; cela nous éclaire.*

Par exemple, pour PELICAEN, nous avons pensé qu'il ne fallait pas aider une association en concurrence avec une association locale.

Les erreurs ont été corrigées.

Il n'est pas question pour nous de ne pas soutenir les efforts de la ville pour aider les associations ; il s'agit de gagner en lisibilité sur l'ensemble ».

M. COQUELIN : *« je ne peux pas laisser dire que le document présenté en commission présentait des erreurs. On part toujours de la situation à n-1 et maintenant il y a des associations qui n'existent plus, telles que l'AVL et L'Espérance. Elles ont été notées car à n-1 elles existaient. Le travail de la commission était de dire : est-ce qu'on renouvelle ou pas. A partir du moment où l'association n'existe plus, on ne subventionne plus. C'est à cela que sert ce document martyr.*

Je partage votre avis qu'on n'est pas là pour subventionner des associations extérieures qui font la même chose que des locales.

C'est toujours compliqué de voir que des associations se scindent en 2 ou 3 (il existe à Valognes deux associations de photos, deux de vélo) ; et après, chacune d'elles nous sollicite pour des salles, des équipements, des aides financières ou logistiques. On doit avoir un regard sur l'activité réellement effectuée pour distribuer de l'argent public ».

M. COQUELIN remercie son adjointe aux finances Mme TOSTAIN et les services (de M. QUIÉDEVILLE) pour leur travail rigoureux.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

Nombre de Conseillers présents :	25
Nombre de Conseillers votants :	29
POUR :	29
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- M. Yves MONGOLD, UNC :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	23
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Stéphane LAINÉ, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Mathilde CHALLIER, Gym Harmonie :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Yannick COUÉGNAT, l'ASV Foot :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Yves MONGOLD, l'AS Judo Club :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	23
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

Nombre de Conseillers présents :	24
Nombre de Conseillers votants :	28
POUR :	28
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 23 mai 2022, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :
- au renouvellement des 5 critères proposés pour l’attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l’année 2021,
- au renouvellement d’un fonds de concours destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,
- à l’attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l’exercice 2022 selon l’état annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Valognes.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Libellé	Vote du Conseil Municipal 2022
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	
ACTION SOCIALE - MUTUALITE	20 925 €
Accès-cité	200 €
ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	200 €
ACREA - Après Cancer Ressources Ecoute Activités	200 €
ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante	200 €
ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	200 €
Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)	11 100 €
ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	200 €

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 7 juin 2022 -----

ARKM - Association du Registre des Cancers de la Manche	200 €
ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	200 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	200 €
Cœur et Cancer	250 €
Contacts	400 €
Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790 €
Enfants de Kara	200 €
Association Ensemble	200 €
Ensembles	200 €
Entraid'Addict 50 (Alcool Assistance)	200 €
Association FNATH - Association des accidentés de la vie	200 €
Hop ! Hop ! Hop !	200 €
Jardins d'Alauna	200 €
MAIA du Cotentin	200 €
Association PACTE	200 €
Rêves - Délégation de la Manche	200 €
Secours Catholique	585 €
Secours Populaire de la Manche	500 €
Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	200 €
Val' Espoir	3 100 €
VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers	200 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION	52 963 €
Agglomération Antique d'Alauna	500 €
Amicale Laïque de Valognes	600 €
Amis de Valognes	250 €
Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	200 €
APE TocDelAnim'	200 €
Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500 €
Association sportive du Lycée Henri Cornat	500 €
Association sportive du Collège Félix Buhot	400 €
Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais	250 €
Association Le Cabestan	200 €
Carrière 2000 - Forum des Métiers et des Formations du Cotentin	200 €
CLAP - Collectif Les Arts Partagés	200 €
Club-photo de Valognes	500 €
Collectif Laïcité du Cotentin	200 €
Association Images Photographiques du Cotentin	500 €
Jardins Ouvriers de Valognes	275 €
Miss Valognaises	200 €
Association Mycologique du Cotentin - Valognes	200 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	400 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	200 €
Groupe Folklorique Valognais "L'Payïs d'Valougnés"	200 €
Pinceaux Valognais	200 €
Prévention Routière	200 €
R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve	200 €
Scouts Guides de France	200 €
Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500 €
Association "Valognes Familles "	500 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Subventions allouées sur critères (cf état annexé)	43 488 €
Gym Harmonie	200 €
Gymnastique et Marche pour tous	200 €
La Valognaise Volley Ball	200 €
Futsal Club Valognes	200 €
Valognes Pétanque	200 €
AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME	7 700 €
Comice Agricole - canton de Valognes	500 €
Comité de Jumelage Valognes/Stolberg	850 €
Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850 €
Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500 €
Valognes Commerces	5 000 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	500 €
A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	250 €
Union Nationale des Combattants - Section de Valognes	250 €
DIVERS	200 €
Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest	200 €
SUBVENTIONS HISTORIQUES CCBV (compensation CAC)	14 550 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Valognes	4 700 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand	4 850 €
Concerts en valognais	5 000 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Forum des associations	800 €
Collègue Abbaye Montebourg	60 €
Collège Félix Buhot	250 €
MFR Valognes	120 €
Association Les P'tiots	200 €
Gym Harmonie	200 €

ANNEXES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année 2022

Association	Vote du Conseil Municipal
La Valognaise Athlétisme	2 333 €
La Valognaise Basket Club	5 351 €
La Valognaise Cyclisme	2 048 €
A.S.V. Football	11 311 €

La Valognaise Hand Ball	3 092 €
A.S. Judo Club	3 986 €
La Valognaise Lutte	655 €
Rugby Club de Valognes	1 445 €
La Cible Valognaise	3 264 €
Tennis Club de Valognes	3 728 €
USV Gymnastique	5 823 €
Union Cycliste Valognaise	452 €
	43 488 €

- SUBVENTIONS MUNICIPALES -

**REPARTITION DU FONDS D'AIDE A LA FORMATION DES JEUNES ET
SOUTIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA
PRATIQUE DU SPORT**

Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds
		en €
Lutte Valognaise	10 personnes en situation de handicap à 50 € la cotisation	500 €
ASV Football	3 formations diplômantes et 24 personnes en situation de handicap à 60 € la cotisation	3 685 €
Judo Club	40 personnes en situation de handicap à 80 € la cotisation	3 200 €
Valognaise Athétisme	1 personne en situation de handicap à 110 € la cotisation	110 €
Rugby Club	1 brevet fédéral Baby Rugby	40 €
	TOTAL	7 535 €

2022 - 07/06 - 08

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de

----- Séance ordinaire du Conseil Municipal du 7 juin 2022 -----
subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 19 mai dernier :

- M. Alexandre PAPELARD, « Le Coffre aux Jeux » sis 10 rue des Religieuses,
- M. David RONXIN, « La Nostra Pizza » sise 13 rue du Palais de Justice,
- M. Amokrane IMEHRAZ, « Pizzaland » sise 2 rue des Religieuses.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 2.000 € à M. Alexandre PAPELARD pour « Le Coffre aux Jeux »,
- 1.880,37 € à M. David RONXIN pour « La Nostra Pizza »,
- 2.000 € à M. Amokrane IMEHRAZ pour « Pizzaland ».

M. COQUELIN précise qu'il est important de soutenir le commerce local et qu'il y a toujours de nouveaux commerçants qui arrivent. Ils leur souhaite une bonne réussite dans notre ville.

Mme DENNEBOUY souhaite savoir si ceux-ci sont informés systématiquement de ces aides.

M. COQUELIN répond qu'en général, ces nouveaux commerçants viennent se présenter et à cette occasion, ils sont informés de ces aides. Ils sont souvent accompagnés, même pour autre chose (garde d'enfants, emploi pour le conjoint, travaux, ...) « Avec Yannick Couégnat, on les accompagne du mieux qu'on peut et on a de très bons retours sur ce sujet ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 23 mai 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65742 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 07/06 - 09

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES
AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère chaque année aux différents fonds d'aide départementaux : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

Fonds d'aide aux Jeunes - F.A.J.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

En 2021, 703 subventions ont été distribuées à l'échelle départementale, représentant **140 384 €**.

Pour 2022, la participation unitaire demeure **0,23 €** par habitant. Le montant total de l'adhésion s'élève donc à **1.630,24 €**.

Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L

Le dispositif du F.S.L favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

En 2021, 2 141 ménages ont été aidés financièrement, 742 ménages ont été relogés grâce au FSL et 1 399 ménages ont été aidés pour le paiement des loyers, des factures d'énergie ou de chauffage et d'eau, pour un budget global de **964 491 €**.

Pour 2022, la participation unitaire s'élève toujours à **0,80 €** par habitant. Le montant de l'adhésion est de **5.670,40 €**.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire réunie le 23 mai 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le renouvellement en 2022 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour les Fonds de Solidarité Logement.

.....

**MODIFICATION DU TARIF « BOUTIQUE » CATÉGORIE 5 DU MUSÉE
DU CIDRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2021, il avait été créé les tarifs des produits vendus au Musée du Cidre, en appliquant des majorations aux prix d'achat.

Il convient de modifier le tarif catégorie 5 « Livre prix fixé par l'Etat », en supprimant la majoration de 15%.

CATÉGORIE	DÉSIGNATION	MAJORATION
5	Livre prix fixé par l'État	//

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 23 mai 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le tarif catégorie 5 « Livre prix fixé par l'Etat » du Musée du Cidre ci-dessus mentionné.

**CRÉATION D'UN TARIF DE 4^{ÈME} CATÉGORIE À LA RÉGIE DE
RECETTES ANIMATIONS À CARACTÈRE CULTUREL**

La saison culturelle de la ville de Valognes est riche et variée. Pour ce faire et afin de compléter l'offre, des partenariats sont parfois engagés par voie de conventionnement avec des structures culturelles telles que le Trident - Scène nationale de Cherbourg en Cotentin, le théâtre municipal de Coutances - Scène conventionnée, Les concerts en Valognais, etc.

Lors de la saison culturelle 2022-2023, il sera proposé au public valognais de se rendre, en bus, au départ de Valognes aux 3 spectacles théâtraux suivants :

- *Les gros patinent bien* d'Olivier Martin-Salvan et Pierre Guillois, au théâtre à l'italienne de Cherbourg en Cotentin,
- *L'Avare* de Molière au théâtre à l'italienne de Cherbourg en Cotentin,
- *La Mouette* de Tchekhov à la Brèche, centre régional des arts du cirque.

Afin de pouvoir proposer directement via la billetterie municipale ces spectacles aux valognais, il convient d'en harmoniser la tarification avec la structure partenaire en créant une 4^{ème} catégorie.

Il est ainsi envisagé d'appliquer la tarification de la structure partenaire qui sera stipulée dans la convention signée entre la ville de Valognes et la structure concernée.

La tarification à appliquer pour cette 4^{ème} catégorie pour la saison 2022-2023 est la suivante :

- **Tarif plein : 22,00 €**
- **Tarif réduit : 13,00 €**

Après examen par la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire réunie le 23 mai 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création d'un tarif de 4^{ème} catégorie à la régie de recettes « Animations à caractère culturel » défini pour chaque saison culturelle par convention avec les structures partenaires,
- **ET AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier, à signer les conventions partenariales correspondantes.

.....

2022 - 07/06 - 10 c

L'ÉTÉ AU KIOSQUE : CRÉATION D'UNE TARIFICATION

La ville de Valognes propose de multiples activités en direction des jeunes et des familles en période estivale : le Centre de loisirs, les Étés Jeunes, les actions Ados de l'Espace Jeunes, et plus récemment Le Kiosque.

À partir de l'été prochain, les actions de l'été Jeunes et du Kiosque fusionnent et sont désormais appelées **L'Été au Kiosque**.

Cette nouvelle offre d'activités s'adresse aux enfants à partir de 6 ans ainsi qu'à leurs familles et aux adultes, résidant ou non sur Valognes. Des activités encadrées par du personnel municipal sont organisées sur réservation, tandis que d'autres sont libres et ouvertes à tous.

Afin de pouvoir fonctionner, il est proposé d'ajouter à la régie « Ticket Temps Libre », le complément de tarification suivant :

	Activités encadrées	Activités non encadrées		
	6 à 13 ans	Enfants de 6 à 13 ans accompagnés d'adultes	Adultes accompagnants des enfants	Plus de 13 ans ET Adultes
1/2 journée matin	1 € Sur réservation			
1/2 journée après-midi	1 € Sur réservation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sorties à la journée le mercredi (sur réservation)				
5 € par enfant Gratuit pour les adultes accompagnant leur(s) enfant(s) à concurrence de 2 adultes				

M. CAILLOT indique qu'il s'agit d'une question de lisibilité et de simplification : gratuit pour les activités non encadrées, payant pour les activités encadrées.

M. COQUELIN se réjouit de cette clarification des choses et de la possibilité d'avoir une offre pour les jeunes au cours de l'été, offre pédagogique et attrayante. *« Il n'y a pas beaucoup de communes qui proposent de telles activités durant cette période. Je suis fier qu'on puisse offrir ces activités à la jeunesse valognaise.*

Le kiosque sera implanté dans le parc des Cordeliers. Ce parc pourra être une sorte de jardin d'attractions ; le jardin public Anne Heinis sera plutôt un jardin d'agrément, de repos, de balades.

Il y aura de la signalétique pour que tout le monde puisse trouver le kiosque car il y a eu beaucoup de participants au kiosque l'an dernier ; je pense qu'il en sera de même cette année, sans faire de concurrence au centre de loisirs animé par les Francas ».

Mme DENNEBOUY demande jusqu'à quelle date ces activités auront lieu.

M. CAILLOT lui répond qu'elles s'arrêteront l'avant-dernière semaine du mois d'août.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire » consultée le 23 mai 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la tarification de l'action « L'été au kiosque ».

2022 - 07/06 - 11

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT

Monsieur le Maire rappelle que la semaine scolaire est organisée sur 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre 2021.

Ainsi les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30.

Les accueils périscolaires sont organisés autour de 3 objectifs principaux :

- Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble

et offrent un accueil les matins, midis et soirs, ainsi que le mercredi toute la journée et des ateliers périscolaires de 16 h 30 à 17 h 30, les lundis, mardis et jeudis :

Pour leur fonctionnement, il est fait appel à des intervenants extérieurs, professionnalisés, avec lesquels il convient d'établir une convention pour l'année scolaire 2022/2023. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie et fixe la participation financière de la Ville :

- intervenant domicilié à + 25 kms = 50 € / séance,
- intervenant domicilié à - 25 kms = 35 € / séance.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2022-2023,
 - **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.
-

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare, 3 rue Jean Pontas Duménil à Valognes, établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents ; cette prestation ne pouvant être dispensée par le foyer.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des adultes résidant au F.A.M., étant entendu que chaque groupe sera accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'École municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 800 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : - du renouvellement de la convention afin de permettre aux résidents du F.A.M., établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté pour l'année scolaire 2022-2023,
 - de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention correspondante par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'I.M.E.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur de l'Institut médico-Éducatif « La Mondrée », établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de permettre à des jeunes résidents de bénéficier de cours collectifs d'enseignement musical adapté.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique.

- Fixer la participation financière à 100 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** : - du renouvellement de la convention afin de permettre aux résidents de l'I.M.E., établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2022-2023,
 - de la fixation d'une participation financière annuelle de 100 euros qui sera facturée à l'I.M.E.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....

2022 - 07/06 - 14

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame LEGRIFON Françoise sollicite le renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais ».

Il rappelle que depuis le 7 février 2011, l'école municipale de musique apporte son soutien au festival d'été et met à disposition de l'association une salle pour organiser ses réunions. En retour celle-ci participe à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que ce partenariat fonctionne très bien avec cette association.

Sur avis de la Commission Éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2022-2023,
- **Et AUTORISE** la signature de cette convention par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....

2022 - 07/06 - 15

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens, dont il est proposé le renouvellement.

Le Département de la Manche, par délibération CP 2022-03-18.4-5 en date du 18 mars 2022, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique durant l'année scolaire 2021/2022 à 21 395 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2021-2022,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2022 - 07/06 - 16

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - SAISON MUSICALE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2022-2023, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU	MANIFESTATION
Dimanche 11 décembre 2022	15 h 00	Eglise de Montmartin-sur-mer	L'ensemble orchestral de l'école municipale de musique joue avec le chœur « Lux Aeterna ».
Mercredi 29 mars 2023	Concert à 19 h 00	Concert : complexe Marcel LECHANOINE	Journée master class avec les élèves de l'EMM en amont Concert avec Ludivine ISSAMBOURG, flûtiste Jeudi 30 mars matin : rencontre avec les scolaires
Samedi 15 avril 2023	18 h 30	Complexe Marcel LECHANOINE	Concert de l'orchestre d'harmonie de l'école municipale de musique sous la direction d'Angélique Aze
Samedi 24 juin 2023	18 h 00	Jardin public Anne HEINIS	Concert de fin d'année sur le thème des danses du monde. L'ensemble des classes et professeurs se

			produiront.
Entre novembre 2022 et juin 2023	Samedis en journée	Salle Alfred NOËL	3 journées "rencontre" avec Régis HUBY, violoniste en partenariat avec « le Trident » de Cherbourg (en attente de la convention de partenariat)

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2022 est inscrite au Budget Primitif 2022, article 6232 - Code fonction 311.

Mme LEBRÉQUER indique qu'avant les concerts en Valognais, il y aura un concert de Jean-Michel Bernard et qu'il reste encore des places disponibles.

Mme SANSON rappelle que cela faisait partie de la saison musicale 2021-2022. Il y aura deux concerts : le vendredi 24 et le samedi 25 juin. Un point presse est fixé la semaine prochaine.

M. COQUELIN fait remarquer que, pour cette nouvelle saison, il s'agit d'un programme complet et divers. Il ajoute qu'il est très intéressant de faire rencontrer les élèves des écoles et de l'école municipale de musique avec les musiciens, comme il y a aussi la remise du prix littéraire avec des rencontres entre les lycéens et les écrivains.

Sur avis de la Commission éducation-fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le lundi 23 mai 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2022-2023 de l'école municipale de musique,
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. LEFORESTIER interroge le Maire : « *Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre ou qui vont l'être pour répondre à la forte demande de cartes d'identité ou de passeports ?* »

M. COQUELIN apporte la réponse suivante :

- Les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci ont connu une forte hausse, sous l'effet de plusieurs facteurs (selon les services de l'état):
 - ✓ la sortie progressive de la pandémie qui a conduit de nombreux français à engager les démarches de renouvellement de leurs titres d'identité et de voyage ;
 - ✓ la hausse saisonnière des demandes de titres liée à l'approche de la période estivale et de la période des examens du mois de juin ;
 - ✓ l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité, de la taille d'une carte bancaire ;
 - ✓ le Brexit fait qu'aujourd'hui, pour aller dans les îles anglo-normandes, il faut un passeport.

Cela a conduit à une sollicitation sans précédent des communes et à une réelle dégradation des délais de prise de rendez-vous.

- Possibilité de se présenter à un concours, un examen avec un titre périmé depuis moins de 5 ans
- A Valognes, il faut actuellement environ 3 mois pour obtenir un rendez-vous
- Mise en place d'un système automatisé de rappel de RDV par SMS, évitant de garder des créneaux pour rien.
- Créneaux sur rendez-vous (1 agent mobilisé) : Lundi après-midi, mardi après-midi, mercredi, jeudi après-midi, vendredi
- Mais aussi créneaux sans rendez-vous, remis en place depuis le 03/05/2022. (2 agents mobilisés) : mardi matin 9 h - 12h. Certaines personnes arrivent la veille au soir, vont à l'hôtel et viennent dès 7 ou 8 heures le mardi matin. Une trentaine de dossiers sont traités par matinée.

Quelques chiffres :

- 2021 : 474 passeports (dont 113 valognais) et 1592 cartes d'identité (dont 385 valognais)
- Depuis le 01/01/2022 : 440 passeports (dont 114 valognais) et 731 cartes d'identité (dont 198 valognais)

Le dossier doit être complet et avec des photos conformes, car à la moindre erreur le dossier peut être rejeté, ce qui peut entraîner des mécontentements d'usagers.

De plus, il faut venir en personne rechercher son passeport ou sa carte d'identité car il faut à nouveau prendre les empreintes.

M. COQUELIN dit que la Collectivité a bien pris en compte cette problématique et le service Etat-civil s'organise au mieux. Il remercie Benoît QUIÉDEVILLE et son service et *« je sais qu'il aimerait bien que toutes ces demandes cessent. On est la seule collectivité à avoir repris les dépôts de dossiers sans rendez-vous »*.

M. LEFORESTIER demande s'il va y avoir un maillage au niveau du territoire. Il ajoute qu'il faudrait peut-être modifier les modalités.

M. COQUELIN répond qu'il faudrait que l'État fournisse des moyens supplémentaires car actuellement il n'y a qu'un seul poste à la mairie de Valognes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 21 h 10. Il convie l'assemblée à un cocktail dînatoire.